

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

---

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 250 Rect.

présenté par  
M. Houillon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 50**

Dans l'alinéa 22 de cet article, substituer aux mots :

« il préside »,

les mots :

« le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 122-11 préside ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte les coordinations nécessaires à l'application outre-mer de certaines dispositions du projet de loi.